

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--

DECRET N°72-41 du 17 février

portant création de la Société Nationale
pour le Tourisme et l'Hôtellerie (SONATHO)

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
Sur proposition du Ministre de l'Information et du Tourisme ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé au Dahomey une société d'Etat à caractère industriel et commercial dénommée :

SOCIETE NATIONALE POUR LE TOURISME ET L'HOTELLERIE (SO.NA.TH.O.).

ARTICLE 2 - La Société Nationale pour le Tourisme et l'Hôtellerie (SONATHO) est placée sous la tutelle du Ministre dont dépend le Tourisme.

ARTICLE 3 - La Société Nationale pour le Tourisme et l'Hôtellerie est régie par les dispositions contenues dans les statuts annexés au présent décret.

ARTICLE 4 - Le premier exercice social de la SO.NA.TH.O. commence le 1er Mars 1972 et finit le 30 juin 1973.

A partir du deuxième exercice, l'année sociale commence le 1er juillet et finit le 30 juin.

../..

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel./.

Fait à COTONOU, le 17 février 1972

Par Le Conseil Présidentiel



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

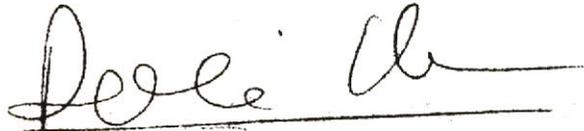


Hubert MAGA



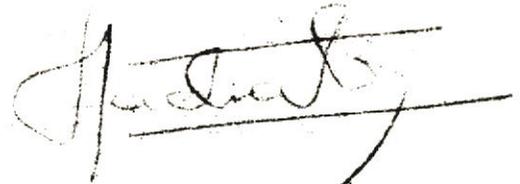
Sourou Migan APITHY

Le Ministre de l'Information
et du Tourisme



Théophile PAOLETTI

Le Ministre des Finances



Pascal CHABI KAO

Ampliations : PCP 8 - MCP 4 - CS 6 - MIT 8
Ministères 11 - HC 2 - SGG 4 - SONATHO 6 - IAA-DCCT-DN-
-IGF-Gde Cha. 5 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - Chamb.C. 4
DGAE 4 - JORD 1.